



PREFET DE L'ARDECHE

Secrétariat Général  
DLPLCL  
Bureau des Collectivités Locales  
Tél : 04.75.66.51-18

Procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale  
(CDCI) du 25 octobre 2011

Le mardi 25 octobre 2011, à 10H00, s'est tenue une réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) à la préfecture de l'Ardèche, salle Jean Moulin, sous la présidence de M. Dominique LACROIX, Préfet de l'Ardèche.

**Etaient présents :**

Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint-Bauzile,  
Mme Valérie MALAVIEILLE, Conseillère Régionale,  
M. Henri-Jean ARNAUD, Président de la cc Rhône-Crussol,  
M. Jacques GENEST, Président de la CC Entre Loire et Allier,  
M. Robert COTTA, Président de la CC Barrès Coiron  
M. Richard MOLINA, Président de la CC Vivarhône,  
M. Jean-Claude TOURNAYRE, Président de la CC du Bassin d'Annonay,  
M. Jean-Paul VALLON, Président de la CC du Pays de Lamastre,  
M. Cédric D'IMPERIO, président de la CC des Sources de l'Ardèche et rapporteur de la commission,  
M. Jean-Paul CROIZIER, Président de la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,  
M. François VEYREINC, Président de la CC Privas, Rhône et vallées,  
M. Daniel SERRE, Président de la CC des Gorges de l'Ardèche, terre des hommes, de la pierre et de l'eau,  
M. Jean-Yves MEYER, Président de la CC du Pays d'Aubenas Vals  
M. Philippe FAURE, Président de la CC des Cévennes Vivaroises,  
M. Jean-Paul CHAUVIN, Président de la CC du Pays de Saint-Félicien,  
M. Jean-Marie KNOCKAERT, Vice-Président de la CC du Val de Ligne,  
M. Bernard VIALLE, délégué de la CC des Châtaigniers,  
M. Frédéric SAUSSET, Maire de Tournon-sur-Rhône,  
M. Jacques CHABAL, Maire du Cheylard,  
M. Olivier PEVERELLI, Maire du Teil,  
M. Maurice WEISS, Maire de Saint-Agrève,  
M. Marc BOLOMEY, Maire de La Voulte-sur-Rhône,  
M. Paul LAVIE, Président du syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche,  
M. Jean-Manuel GARRIDO, Maire de Saint-André-de-Cruzières,  
M. Jean Paul ROUX, Maire de Lussas,  
M. Roland ROUCAUTE, Maire de Saint-Vincent-de-Durfort,  
M. Franck JOUFFRE, Maire de Lentillères,  
M. René UGHETTO, Maire d'Orgnac l'Aven,  
M. Jean-Louis CORDOLA, conseiller municipal de Mauves,  
M. Hervé SAULIGNAC, Conseiller Général,  
M. Jean Paul MANIFACIER, Conseiller Général,

**Participaient en outre à la réunion :**

M. MASMEJEAN, directeur départemental des finances publiques  
M. Dominique-Nicolas JANE, secrétaire général de la préfecture  
M. Jean-Yves LE MERRER, sous préfet de Tournon sur Rhône  
M. François GORIEU, directeur départemental adjoint des territoires,  
M. Alain TUFFERY, chef du service « urbanisme et territoires » à la direction départementale des territoires,  
M. Pierre FAGET, directeur des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales, à la préfecture,  
M. Jean François MARTIN, représentant le sous préfet de Largentière,  
Mme Nathalie MONTALAND, chef du bureau des collectivités locales, à la préfecture,  
Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, du bureau des collectivités locales,

**Etaient excusés :**

Mme Françoise POUJADE, Présidente de la cc du Pays Beaume-Drobie,  
M. Olivier DUSSOPT, Député, Maire d'Annonay,  
M. Yves CHASTAN, Sénateur, Maire de Privas,  
M. Marc CHAMPEL, Président de la cc Cévenne et montagne ardéchoises,  
M. Pierre GIRAUD, Maire de Satillieu,  
M Jean Pierre CONSTANT, Conseiller Général,

Le président ouvre la séance en constatant la présence de 31 membres de la commission. Le quorum est donc atteint.

Il présente en préambule les excuses des personnes absentes.

Il propose ensuite à l'assemblée de passer à l'examen des dossiers prévus à l'ordre du jour, à savoir :

- la modification de l'article 12 du règlement intérieur relatif au dépôt des amendements au projet de schéma
- l'étude des dossiers programmés.

Le président indique que les projets examinés ce jour sont ceux ne présentant a priori pas de grosses difficultés.

Il rappelle les différentes étapes de la procédure : après la transmission du schéma aux membres en mai, l'envoi des avis des collectivités impactées en août, il s'agit désormais pour la commission d'émettre un avis sur le schéma.

Le Secrétaire général évoque ensuite une demande formulée par M. BERTONCELLO, président de la CC de la Roche de Gourdon, de transmission des procès verbaux de la CDCI à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche. Cette transmission pourrait se faire par une publication sur le site web de l'Etat.

Les membres de la commission n'y voient pas d'inconvénients. Ils demandent toutefois que cette transmission n'intervienne qu'après approbation du procès verbal par les membres.

M. D'IMPERIO indique par ailleurs que les élus souhaiteraient modifier le règlement intérieur en mentionnant le fait que les PV doivent être approuvés lors de la réunion suivante de la commission.

Le préfet comprend cette préoccupation. Il mentionne toutefois que cela peut être difficile à mettre en œuvre lorsque des réunions se tiennent à intervalle très rapproché.  
Il propose dans ce cas l'envoi d'un relevé de conclusions, avant la transmission ultérieure aux membres du procès verbal.

#### Modification de l'article 12 du règlement intérieur: ajout de mentions relatives au dépôt d'amendements au schéma.

Les membres adoptent à l'unanimité les modifications proposées.

#### Fusion des communautés de communes du Tournonais et du pays de l'Hermitage :

Le Sous préfet de Tournon sur Rhône donne lecture d'éléments d'analyse, notamment de la DDFIP, sur ce projet de fusion.

D'un poids démographique comparable (environ 21 000 habitants chacune), les deux CC comptent l'une et l'autre 13 communes membres avec un régime fiscal identique (fiscalité professionnelle unique). Ces éléments sont de nature à faciliter la fusion des 2 EPCI.

On relève une bonne complémentarité fiscale entre les 2 EPCI ainsi qu'un bon niveau d'intégration sur le plan des compétences. Les deux CC ont également un certain nombre de projets communs.

La fusion des deux entités aurait pour effet d'augmenter fortement la DGF, en particulier la part dotation d'intercommunalité, dont le montant atteindrait ainsi un niveau supérieur à celui de la strate régionale.

La situation financière des structures concernées resterait satisfaisante et serait même consolidée du fait de la hausse des dotations.

Il convient toutefois de noter que les données financières seront amenées à évoluer avec les choix budgétaires et financiers qui seront retenus par le nouveau groupement.

M. SAUSSET rappelle que ce projet de fusion a recueilli une majorité de votes favorables parmi les collectivités impactées. Il ajoute que les bureaux des 2 EPCI se réunissent régulièrement.

Le préfet propose ensuite de passer au vote sur ce projet.

Résultat du vote : le projet est adopté à l'unanimité.

#### Fusion des communautés de communes Rhône Crussol et des 2 chênes :

Le Sous préfet de Tournon sur Rhône indique que ce projet regrouperait 13 communes représentant plus de 32 600 habitants.

Ces 2 communautés de communes ont en commun d'appartenir à la même aire urbaine, au même bassin de vie et au même SCOT (Rovaltain).

Ce regroupement s'entend comme une étape vers une intégration future dans l'agglomération valentinoise.

Le préfet précise à cet égard que son homologue de la Drôme vient de l'informer de la réduction de périmètre du projet initial concernant la communauté d'agglomération de Valence figurant dans le schéma drômois : sont désormais exclues du périmètre les communes ardéchoises de St Péray, Guilhaud Granges et Cornas.

En l'absence de commentaires sur ce dossier, le préfet propose de passer au vote.

Résultat du vote : la commission émet un avis favorable à l'unanimité.

Extension du périmètre de la CC du pays de Lamastre à Labatie d'Andaure et la dissolution du syndicat intercommunal des vallées et des collines (SIVEC) :

M. D'IMPERIO demande que ces deux projets soient retirés de l'ordre du jour dans l'attente que les élus aient une vision globale de la situation.  
Ces projets seront examinés ultérieurement.

Fusion des communautés de communes des Grands Serres, Sources de l'Ardèche et Porte des Hautes Cévennes ardéchoises :

Ce projet est l'aboutissement d'une démarche engagée depuis quelques années.  
Cet ensemble regrouperait 17 communes et plus de 9600 habitants.  
Il convient de noter que cette fusion permettrait de supprimer les enclaves existant sur ce territoire (Mayres, Astet). En effet, la réglementation ne leur permet plus de subsister.  
Le potentiel fiscal de ces EPCI est à ce jour nettement inférieur à la moyenne de ceux de leur catégorie.  
Ces structures ont des habitudes de travail en commun dans plusieurs domaines de compétence.

Ce dossier est ensuite soumis au vote des membres.  
Résultat du vote : Le projet fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

Regroupement de la CC des gorges de l'Ardèche, terre des hommes, de la pierre et de l'eau, de la CC des grands sites des gorges de l'Ardèche- à l'exception d'Issirac- et de la commune de St Remèze. :

Le secrétaire général rappelle l'avis favorable émis par la CDCI du Gard et par le préfet du Gard sur le retrait de la commune d'Issirac du périmètre de la CC des grands sites des gorges de l'Ardèche.  
Il rappelle également que la CDCI de l'Ardèche avait également émis à l'unanimité un avis favorable à ce retrait le 4 juillet dernier, lors de l'examen des projets interdépartementaux.

Ces deux EPCI présentent une unité géographique autour des gorges de l'Ardèche. Ils ont également des habitudes de travail en commun au sein du syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche.  
La commune de St Remèze, en raison de sa situation géographique et touristique, est naturellement orientée vers les gorges de l'Ardèche. Ses projets touristiques et une partie de ses activités économiques se réalisent en collaboration avec les collectivités de ce secteur.  
En outre, il y a une implication commune dans l'accompagnement du projet d'espace de restitution de la grotte Chauvet.

M. CROIZIER rappelle, pour sa part, les votes des conseils municipaux de communes membres de la CC DRAGA, défavorables au retrait de St Remèze de l'EPCI.  
Pour les élus de cette communauté de communes, St Remèze fait partie intégrante du bassin de vie et doit être rattachée au même ensemble que le reste des communes du canton de Bourg Saint Andéol.

M. LAVIE indique qu'il convient de mener une réflexion en fonction des projets d'avenir, pour les décennies qui viennent. Pour lui, le projet de développement de la commune de Saint Remèze est, à l'évidence, orienté vers les gorges de l'Ardèche.  
Il indique qu'il y a là un enjeu territorial important.

M. SAULIGNAC évoque le fait que les communes doivent pouvoir être libres de leur choix.  
Il indique par ailleurs que la question aurait dû, d'après lui, être abordée sous l'angle de la structuration du territoire.

La rivière Ardèche lui semble être l'élément structurant de ce territoire. Il aurait souhaité qu'une réflexion soit menée à partir de cette donnée et déplore que cela ne se soit pas passé ainsi. Son vote sur ce point sera donc un vote d'abstention.

M. SERRE souligne que la communauté de communes des gorges de l'Ardèche, terre des hommes, de la pierre et de l'eau ainsi que ses communes membres sont favorables au périmètre délimité dans le schéma sur ce secteur et à l'arrivée de St Remèze.

Le Préfet évoque deux conceptions possibles des territoires, soit au travers d'un bassin de vie commun, soit, d'un projet commun.

Il ajoute que le schéma ne va pas définitivement figer les périmètres pour les années à venir. Des modifications seront possibles si des ajustements s'avèrent nécessaires.

MM. D'IMPERIO et GENEST indiquent que les associations départementales des maires et des maires ruraux émettent pour leur part un avis favorable à ce périmètre afin de respecter le choix de la commune de Saint Remèze.

Le président propose à l'assemblée de passer au vote sur ce dossier.

Résultat du vote : 1 vote défavorable, 3 abstentions. La commission émet donc un avis favorable.

#### Maintien de périmètre de la communauté de communes Berg et Coiron :

Cet EPCI compte 14 communes membres.

Dans la mesure où le périmètre de cette communauté de communes n'était pas impacté par une proposition modificative, les collectivités de ce secteur n'ont pas été invitées à se prononcer.

Avant de passer au vote, le président demande si ce dossier appelle des remarques.

M. ROUX mentionne le fait que les élus du secteur souhaitent le maintien en l'état du périmètre de la communauté de communes.

Résultat du vote : avis favorable à l'unanimité.

#### Maintien du périmètre de la communauté de communes du pays de St Félicien :

Cette communauté de communes compte 7 communes membres.

Les communes de Bozas, Arlebosc, St Victor, St Félicien et Colombier le vieux ont délibéré favorablement au maintien de la CC en l'état.

M. CHAUVIN confirme l'accord des élus du secteur concerné sur le maintien du périmètre.

Le président propose ensuite de passer au vote.

Résultat du vote : le maintien de périmètre fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

Dissolution de 4 syndicats de transports scolaires : du collège de Joyeuse, de la basse Ardèche, pour le primaire, et du sud du canton de Vallon Pont d'Arc:

M. D'IMPERIO demande si la reprise de la compétence a fait l'objet d'une étude préalable par le conseil général.

Le président précise qu'il s'agit à ce stade d'émettre un simple avis. Lors de la mise en œuvre, une réflexion devra se faire dans la perspective de reprise de la compétence par une intercommunalité.

Il est procédé successivement au vote sur chacun de ces quatre dossiers.

Résultat du vote : la commission émet à l'unanimité un avis favorable à la dissolution de chacun de ces syndicats.

Après avoir remercié les membres pour leur participation, le président clôt la séance à 11H15.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lacroix', written over a large, stylized initial 'A'.

Dominique LACROIX